

**COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES
ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE**

---Articles L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

DECISION N°113-2015 DU 28 OCTOBRE 2015

**FIXANT UNE JOURNEE EXCEPTIONNELLE DE PECHE DANS LE SECTEUR A1 DU GISEMENT DE
COQUILLES SAINT JACQUES DU QUARTIER MARITIME D'AURAY/VANNES**

Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne,

- VU La délibération 2013-104 **["COQUILLES SAINT JACQUES-AY/VA-2013-A"]** DU 11 JUIN 2013 Portant création et fixant les conditions d'attributions de la licence de pêche à la coquille saint jacques dans les eaux maritimes du ressort des quartiers d'Auray/Vannes ;
- VU La délibération 2014-002 « **["COQUILLES SAINT JACQUES - AYVA - B"]** » du 18 avril 2014 fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des coquilles saint jacques dans les eaux maritimes du ressort des quartiers d'Auray/Vannes ;
- VU l'avis du CDPMEM du Morbihan du 20 octobre 2015

Considérant la nécessité d'encadrer la pêche des coquilles Saint-Jacques sur le littoral du Morbihan,

DECIDE

Article 1 - Journée de pêche exceptionnelle

Il est institué une journée exceptionnelle de pêche à la Coquille-Saint-Jacques le vendredi 18 décembre 2015 de 10h à 10h45 sur la zone A1 du gisement de Coquilles-Saint-Jacques des quartiers maritimes d'Auray/Vannes. Cette zone pourrait être étendue à la « zone tampon » dans l'éventualité d'une ouverture de cette zone.

Article 2 - Inscription et contribution pour participer à la journée de pêche

Cette journée est facultative et ouverte aux pêcheurs volontaires. Ces derniers devront s'inscrire auprès du CDPMEM 56 et s'acquitter d'une contribution de 400 euros (à l'ordre du CDPMEM 56) avant le vendredi 11 décembre 2015. Les inscriptions seront acceptées jusqu'au mardi 15 décembre 2015 moyennant une pénalité de retard de 100€ supplémentaire. Les navires participants pourront conserver le produit des ventes réalisés dans le cadre de cette journée. La totalité des contributions sera mise sur le compte servant à la gestion de la pêche des Coquilles-Saint-Jacques. La liste des navires inscrits fera l'objet d'une décision ultérieure.

Article 3 - Diffusion :

Le Président du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins du Morbihan est chargé de la diffusion et de l'application de la présente décision.

Le Président du CRPMEM de Bretagne
Olivier LE NEZET



CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES

Le Président de la Commission Coquillages

Alain COUDRAY **CRPMEM DE BRETAGNE**
 1, square René Cassin
35700 RENNES